Séance du Conseil du 3 février 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 3 février 2020 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Évelyne Gallet, Pauline Joncas et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, secrétaire-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Vérification des présences;
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;
 - 6. Rapport des comités;
 - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2020.

7. Affaires nouvelles :

- Renouvellement de mandats, membres du comité consultatif d'urbanisme;
- b) Participation de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace au nouveau programme de subvention en patrimoine bâti du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- c) Demande d'autorisation de passage sur notre territoire, Relais à vélo Aldo Deschênes;
- d) Révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) Engagement prioritaire;
- e) Demande d'autorisation à la CPTAQ Ferme Eggy inc. lots 3 769 314 et 3 769 661;
- f) Avis de motion; règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usages dans la zone SbMP-1;
- g) 1^{er} projet de règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usages dans la zone SbMP-1;
- h) Demande de subvention 2020 à Emplois d'été Canada;
- i) Contribution à la MRC de Montmagny pour la fête de la pêche.

8. Affaires commencées :

- a) Règlement 2020-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités;
- b) Résolution d'adjudication de concordance, de courte échéance et de prolongation, règlements d'emprunt numéros 2014-10, 2016-08, 2016-14, 2016-16, 2018-06 et 2019-06;
- c) Résolution pour les règlements d'emprunt numéros 2014-10, 2016-08, 2016-14, 2016-16, 2018-06 et 2019-06;
- d) Règlement d'emprunt 2016-14 réfection des conduites sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte;
- e) MADA Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés;
- f) Modification résolution numéro 2019-12-08, Transbélimont.

- 9. Informations générales;
- 9.1 Violence
- 10. Période de questions générales;
- 11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron

M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège #2
M^{me} Pauline Joncas, siège #3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2020-02-01

Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2020-02-02

Adoption du procès-verbal

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

2020-02-03

Ratification des comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2000001 au numéro C2000027 inclusivement, les paiements Accès D du numéro L2000001 au numéro L2000014, les dépôts directs du numéro P2000001 au numéro P20000043 pour la somme de 376 189,33 \$ et les salaires de décembre 2019 pour une somme de 63 850,63 \$ totalisant ainsi 440 039,96 \$.

6. Rapports des comités

a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2020

M^{me} Chantal Côté, conseillère responsable du comité consultatif d'urbanisme fait un bref résumé de la rencontre du 28 janvier 2020.

7. Affaires nouvelles

2020-02-04

Renouvellement Mandats CCU

a) Renouvellement de mandats, membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les mandats de quatre membres du

comité consultatif d'urbanisme sont à échéance depuis le début avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE

la présidente a validé l'intérêt des membres à poursuivre ou non un autre mandat; CONSIDÉRANT QUE

ces derniers ont manifesté leur intention de poursuivre de nouveau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres suivants du comité consultatif d'urbanisme poursuivent des mandats de deux ans qui débutait au 1^{er} avril 2019 et se termineront le 31 mars 2021 : MM. Jérôme Landry, Michel Leblanc, Regent Lemay et Jean Marois.

2020-02-05

Programme de subvention patrimoine bâti b) Participation de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace au nouveau programme de subvention en patrimoine bâti du ministère de la Culture et des Communications du Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des

Communications du Québec a lancé en décembre dernier un nouveau programme de soutien au milieu

municipal en patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce programme est

d'accompagner le milieu municipal pour qu'il puisse contribuer davantage à la mise en valeur du patrimoine

immobilier;

CONSIDÉRANT QUE Cap-Saint-Ignace possède des bâtiments

municipaux d'intérêt patrimonial sur son territoire qui pourraient se prévaloir de cette aide financière pour y subir des

travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds sera administré par la MRC de

Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE Cap-Saint-Ignace désire informer la

MRC de Montmagny de son intention à

participer à ce programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'informer la MRC de Montmagny de l'intention de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace à participer à ce nouveau programme afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière dans le cadre du nouveau programme de subvention en patrimoine bâti délivré par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. La Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à contribuer au fond puisque la part municipale vaudra 50 % et le Ministère appariera le montant à 50 %. Les investissements du fond se feront ainsi dans les municipalités au prorata de leur participation.

2020-02-06

Autorisation de passage Relais à vélo Aldo Deschênes

c) Demande d'autorisation de passage sur notre territoire, Relais à vélo Aldo Deschênes

CONSIDÉRANT QUE le *Relais à vélo Aldo Deschênes* passera

dans notre municipalité le 13 juin

prochain;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'organisation

demandent l'autorisation de circuler sur

notre territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser *Le Relais à vélo Aldo Deschênes* à circuler sur notre territoire le 13 juin prochain. La route empruntée sera le chemin des Pionniers Est et Ouest. De plus, les organisateurs ne devront pas faire de marquage de direction à la peinture sur le pavage asphalté et les affiches et poteaux devront être enlevés après l'activité.

2020-02-07

Révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI)

d) Révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) – Engagement prioritaire

ATTENDU QUE

sans SCR révisé, les municipalités ne disposent plus de l'exonération de responsabilités prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* et exposent ainsi leurs responsabilités en cas de réclamations et de procédures judiciaires d'un tiers;

ATTENDU QUE

la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ajustera les polices d'assurance des municipalités sans SCR révisé en 2020;

ATTENDU QUE

le fait de ne pas avoir de SCR révisé peut priver l'octroi à certains programmes d'aide financière et que cette situation s'est déjà produite en 2019 pour une de nos municipalités;

ATTENDU QUE

les Services de sécurité incendie éprouvent des difficultés de recrutement, de rétention de personnel et de manque de relève au niveau de leur direction, rendant difficile l'atteinte des objectifs fixés au SCR échu depuis 2013 et actuellement tacitement en vigueur;

ATTENDU QUE

le Conseil municipal a pris connaissance du plan de travail et des enjeux présentés à la rencontre du 14 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil municipal priorise la révision du SCR et qu'il s'engage à le réviser au plus tard le 31 juillet 2020;

Que le Conseil municipal et la direction de la municipalité collaborent, participent et prennent acte des actions et des travaux du Comité de sécurité incendie afin de mettre en œuvrent un SCR qui optimisera le service aux citoyens tout en respectant les engagements qui en découleront sur le plan organisationnel, technique, financier et des ressources humaines.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny.

2020-02-08

Demande d'autorisation à la CPTAQ – Ferme Eggy inc. lots 3 769 314 et 3 769 661

Demande d'autorisation à la CPTAQ - Ferme Eggy inc. - lots 3 769 314 et 3 769 661

CONSIDÉRANT QUE

la Ferme Eggy inc. adresse une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAO) afin d'être autorisé morceler, aliéner et lotir les lots 3 769 314 et 3 769 661;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire Coop Avantis veut

conserver ses bâtiments servant à l'exploitation de ses trois porcheries construites sur la partie du lot 3 769 661 qu'elle conserverait pour l'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la partie à conserver par Coop Avantis

> est la superficie entre la voie publique et une ligne située à 167,26 mètres de

l'arrière du bâtiment #7;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est représenté par les

> lots 3 769 314 et 3 769 661, municipalité Cap-Saint-Ignace, MRC Montmagny, et que la superficie visée par

la demande est de 39,19 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des lots conserveront la

même vocation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la

règlementation municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande de morcellement, d'aliénation et de lotissement de Ferme Eggy inc. pour les lots 3 769 314 et 3 769 661, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

Avis de motion

Ajout d'usages zone SbMP-1

f) Avis de motion, règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usages dans la zone SbMP-1

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR UN AJOUT D'USAGES DANS LA ZONE SBMP-1

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usages dans la zone SbMP-1.

2020-02-09

1^{er} projet de règ. mod. zonage 270 ajout d'usages zone SbMP-1 g) 1^{er} projet de règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usages dans la zone SbMP-1

CONSIDÉRANT QUE

les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du dossier mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace veut modifier son règlement de zonage en y ajoutant divers usages dans la zone SbMP-1;

CONSIDÉRANT QUE

les usages suivants seront ajoutés pour cette zone: 4.6.1.01 « Unifamiliale isolée », 4.6.1.02 « Unifamiliale jumelée », 4.6.1.03 « Unifamiliale en rangée », 4.6.1.04 « Bifamiliale », 4.6.1.05 « Trifamiliale », 4.6.1.06 « 4 logements », 4.6.1.07 « 3 à 6 logements », 4.6.1.08 « 6 à 8 logements », 4.6.1.09 « 9 logements et plus », 4.6.1.10 « Collective (10 chambres et plus) et 4.6.1.11 « Aux étages supérieurs du rez-de-chaussée »;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du comité consultatif d'urbanisme sont en accords avec le Conseil municipal pour ces ajouts d'usages qui s'intègrent bien dans les démarches effectuées avec Vivre en Ville.

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Pierre Martineau et en conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone SbMP-1 s'ajoute les catégories 4.6.1.01 « Unifamiliale isolée », 4.6.1.02 « Unifamiliale jumelée », 4.6.1.03 « Unifamiliale en rangée », 4.6.1.04 « Bifamiliale », 4.6.1.05 « Trifamiliale », 4.6.1.06 « 4 logements », 4.6.1.07 « 3 à 6 logements », 4.6.1.08 « 6 à 8 logements », 4.6.1.09 « 9 logements et plus », 4.6.1.10 « Collective (10 chambres et plus) » et 4.6.1.11 « Aux étages supérieurs du rez-de-chaussée ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 3e jour de février 2020.

Sophie Boucher Directrice générale Jocelyne Caron Mairesse

2020-02-10

Demande de subvention 2020 Emplois d'été Canada

h) Demande de subvention 2020 à Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace engage à tous les étés des étudiants pour combler différents postes dans divers

services;

CONSIDÉRANT QUE

le coût de ces services est récurrent et représente une somme considérable à

chaque année;

CONSIDÉRANT QUE

ces jeunes sont l'avenir de notre municipalité et que grâce à ces emplois estivaux, ils acquièrent une expérience de travail dans leur curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace déposer une demande subvention 2020 pour le service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace dépose une demande de subvention pour l'obtention de ressources différentes, soit pour le Service des loisirs. De plus, M^{me} Marie-Claude Laberge, responsable des loisirs, est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires auprès d'Emplois d'été Canada.

2020-02-11

Contribution fête de la pêche

i) Contribution à la MRC de Montmagny pour la fête de la pêche

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny organise la fête

de la Pêche sur le territoire de

Cap-Saint-Ignace à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE cette activité nécessite une participation

financière et une implication du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permet de développer le

goût du loisir que constitue la pêche

pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permet de mettre en valeur

un site naturel de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- 1. Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte de s'impliquer financièrement par une contribution de 1 000 \$ à l'organisation de la fête de la Pêche au mois de juin 2020.
- 2. Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à collaborer aux activités organisées dans la demande.

8. Affaires commencées :

2020-02-12

Règlement 2020-02 tarification certains biens, services ou activités abrogeant règ. 2019-03

a) Règlement 2020-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités

RÈGLEMENT 2020-02

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités a été présenté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

D'adopter le règlement 2020-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités, abrogeant le règlement 2019-03. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 3^e jour de février 2020.

Sophie Boucher Directrice générale Jocelyne Caron Mairesse

2020-02-13

Adjudication de Courte échéance Règlements d'emprunt 2014-10, 2016-08 2016-14, 2016-16, 2018-06 et 2019-06 b) Résolution d'adjudication de concordance, de courte échéance et de prolongation, règlements d'emprunt numéros 2014-10, 2016-08, 2016-14, 2016-16, 2018-06 et 2019-06

ATTENDU QUE

conformément règlements aux d'emprunts suivants pour et montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité Cap-Saint-Ignace souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de sera réalisé 4 437 000 \$ qui 18 février 2020, réparti comme suit :

| Règlements | Pour un montant |
|--------------|-----------------|
| d'emprunts # | de \$ |
| 2018-06 | 117 500 \$ |
| 2014-10 | 219 700 \$ |
| 2014-10 | 537 800 \$ |
| 2016-08 | 1 086 995 \$ |
| 2016-08 | 647 305 \$ |
| 2016-14 | 972 800 \$ |
| 2019-06 | 501 143 \$ |
| 2019-06 | 295 857 \$ |
| 2016-16 | 57 900 \$ |

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE

conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-10, 2016-08, 2016-14, 2016-16, 2018-06 et 2019-06, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 février 2020;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS:
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny 116 BOUL TACHE OUEST MONTMAGNY, QC G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par M^{me} Jocelyne Caron, mairesse et M^{me} Sophie Boucher, secrétaire-trésorière ou trésorier(ère). La Municipalité de Cap-Saint-Ignace, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-10, 2016-08, 2016-14, 2016-16, 2018-06 et 2019-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 février 2020), au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2020-02-14

Résolution règlements d'emprunt 2014-10, 2016-08 2016-14, 2016-16, 2018-06 et 2019-06 c) Résolution pour les règlements d'emprunt numéros 2014-10, 2019-08, 2016-14, 2016-16, 2018-06 et 2019-06

ATTENDU QUE

conformément aux règlements d'emprunts numéros 2018-06, 2014-10, 2016-08, 2016-14, 2019-06 et 2016-16,

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une d'obligations, émission datée du 18 février 2020, au montant de 4 437 000 \$:

ATTENDU QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| 165 000 \$ | 1,90000 % | 2021 |
|--------------|-----------|------|
| 169 000 \$ | 1,90000 % | 2022 |
| 174 000 \$ | 1,90000 % | 2023 |
| 179 000 \$ | 1,90000 % | 2024 |
| 3 750 000 \$ | 1,95000 % | 2025 |

Prix: 98,83280 Coût réel: 2,21355 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| 165 000 \$ | 1,80000 % | 2021 |
|--------------|-----------|------|
| 169 000 \$ | 1,80000 % | 2022 |
| 174 000 \$ | 1,85000 % | 2023 |
| 179 000 \$ | 1,95000 % | 2024 |
| 3 750 000 \$ | 2,00000 % | 2025 |

Prix: 98,94800 Coût réel: 2,23081 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| 165 000 \$ | 1,85000 % | 2021 |
|--------------|-----------|------|
| 169 000 \$ | 1,85000 % | 2022 |
| 174 000 \$ | 1,85000 % | 2023 |
| 179 000 \$ | 1,90000 % | 2024 |
| 3 750 000 \$ | 1,90000 % | 2025 |
| | | |

Prix : 98,41800 Coût réel : 2,26096 %

ATTENDU QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 437 000 \$ de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la secrétaire-trésorière M^{me} Sophie Boucher à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse M^{me} Jocelyne Caron et la secrétaire-trésorière M^{me} Sophie Boucher soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2020-02-15

Règlement d'emprunt 2016-14 – réfection des conduites sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte

d) Règlement d'emprunt 2016-14 – réfection des conduites sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte

ATTENDU QUE

le règlement 2016-14 ordonnant des travaux de réfection de conduites sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte et décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'

un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

Que le 2^e paragraphe de l'article 1 du règlement 2016-14 soit remplacé par le suivant :

Article 1

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 026 814 \$ pour les fins du présent règlement. Le tout est conditionnel à l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme FEPTEU. Il est possible que le projet soit revu à la baisse selon les réponses qui seront reçues.

Que l'article 2 du règlement 2016-14 soit remplacé par le suivant :

Article 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 026 814 \$ sur une période de 30 ans et à affecter les sommes excédentaires à partir du fonds général.

2020-02-16

MADA Soutien mise en œuvre des plans d'action e) MADA – Volet 2 - Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés

CONSIDÉRANT QUE

les aînés tiennent une place importante dans notre communauté et qu'ils sont au cœur du développement de nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités participantes à la démarche collective ont procédé en 2018 à la mise à jour de leur politique et de leur plan d'action en faveur des aînés et que le plan d'action adopté est de 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit prolonger son plan d'action MADA de deux ans pour avoir un plan d'action 2018-2022;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC va prolonger son plan d'action de deux ans afin de s'arrimer avec les municipalités et ainsi avoir un plan d'action 2018-2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace prolonge son plan d'action MADA de deux ans pour avoir un plan d'action 2018-2022.

2020-02-17

Modification de la résolution 2019-12-08 Transbélimont f) Modification de la résolution numéro 2019-12-08 Transbéliment

CONSIDÉRANT QUE

Transbélimont nous demande d'abroger les sections 2 et 13 de l'annexe 1 de la

résolution 2019-12-18 que nous avions adoptée le 18 décembre dernier relativement à l'adoption des prévisions budgétaires 2020 de leur organisation;

CONSIDÉRANT QUE

cette demande de modification découle d'une tarification unique adoptée par le Conseil d'administration suite à l'annexion du service de transport adapté des municipalités de Berthiersur-Mer, St-François-de-la-Rivière-du-Sud et de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De modifier les sections 2 et 13 de l'annexe 1 pour les textes suivants :

2- L'adoption de la tarification exigée et de ses modifications, le cas échéant, (la fixation des tarifs peut faire l'objet d'une résolution séparée). Une tarification unique pour l'ensemble du territoire desservi par Transbélimont inc., à l'exception de Montmagny-L'Islet.

Les tarifs pour 2020 seront :

-pour un déplacement 3,75 \$
-pour un déplacement de Montmagny vers L'Islet 6,25 \$**

**Montmagny vers L'Islet le tarif est de 6,25 \$ du passage. Pour effectuer un tel déplacement un nombre minimum de 3 usagers est requis sinon l'usager devra débourser le tarif de trois personnes, si 2 personnes utilisent le même véhicule, le tarif sera de 9,50 \$ chacun et de 6,25 \$ pour 3 personnes.

Les personnes qui ne sont pas admises au transport adapté peuvent utiliser les places disponibles conditionnellement à la présence de personnes handicapées admises, aux mêmes tarifs que le transport collectif de la MRC de Montmagny, à l'intérieur de nos parcours. De Montmagny vers les autres municipalités seront facturées au km et/ou prix de groupe.

13- Les municipalités participantes sont : Ville de Montmagny, Cap-Saint-Ignace et L'Islet. (L'Islet-sur-Mer, L'Islet-Ville et Saint-Eugène). Berthier-sur-Mer, St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et St-François-de-la-Rivière-du-Sud.

9. Informations générales

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

9.1 Violence

La Municipalité de Cap-Saint-Ignace accueille favorablement la prise de position de M^{me} Isabelle Charest, ministre responsable de la condition féminine, au sujet de la mise en place de mesures concrètes pour assurer la sécurité des femmes face à la violence conjugale.

10. Période de questions générales

M^{me} la mairesse répond aux questions des gens de la salle.

11. Levée de la séance

2020-02-18

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle, que la séance soit levée à 20 heures 49.

Sophie Boucher Secrétaire-trésorière Jocelyne Caron Mairesse